



MUNICIPALITE  
BRETIGNY-SUR-MORRENS

Bretigny-sur-Morrens, le 22 avril 2024

## PRÉAVIS N°02 / 2024

### PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

#### Complément au préavis no 09/2021 - Indemnités versées aux membres de la Municipalité et aux membres du Conseil général

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Conformément à loi sur les communes, art. 16, Indemnités, sur proposition du bureau, le Conseil général fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Dans ce cadre, les vacations des différents organes du Conseil général ont été fixées en début de législature par le bais du préavis no 09/2021 et validées par votre Conseil lors de sa séance de décembre 2021. Celui-ci stipulait :

Comme par le passé, la Municipalité propose de fixer les vacations pour ces différentes personnes s'engageant pour la Commune au même tarif que celui des membres de la Municipalité, soit CHF 40.- par heure consacrée.

Cependant, depuis le début de la législature, certaines associations intercommunales ont modifié leurs statuts ou sont sur le point de les revoir. Il est donc apparu une certaine disparité dans les rémunérations accordées aux membres du Conseil général participant à ces séances. En effet, la rémunération des organes législatifs dépend de leurs statuts. Elles sont donc différentes d'une association à l'autre, voire inexistante pour certaines.

Le but du présent complément de préavis est donc l'uniformisation et l'équité dans les rétributions allouées aux participants du Conseil général dans les associations intercommunales telles que ASICE, EFAJE, ARASPE, SDIS, AET, ORPC, Lausanne Région (liste non exhaustive).

#### **Montant des indemnités**

Pour déterminer les montant des indemnités, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Les heures de préparation aux séances et commissions pour lesquelles une analyse approfondie est nécessaire ;
- La durée effective des séances et commissions ;
- Les trajets parcourus de plus de 20 km aller-retour, pour des séances tenues hors de Bretigny-sur-Morrens ;
- Les frais équivalents liés à des missions ou tâches spéciales.

Dès lors, les rémunérations versées par les associations intercommunales sont à verser directement à la Commune.

Le présent complément au préavis 09/2021 entre en vigueur au 1er janvier 2024 et a un effet rétroactif sur toutes les séances d'associations intercommunales qui ont eu lieu depuis cette date.

### **Communication sur les participants aux séances**

Désormais, pour chaque délégation, commission permanente, ad hoc ou thématique, une personne est désignée afin de transmettre, après contrôle, les heures consacrées et les éventuels kilomètres parcourus pour les différentes tâches qui leur sont dévolues.

Ces décomptes sont à fournir après chaque séance ou groupe de séances à la secrétaire du Conseil Général qui les vérifie et les collecte pour les transmettre en fin d'année à la Municipalité pour paiement.

### **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS**

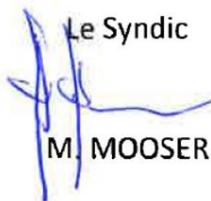
- vu le préavis municipal n° 02/2024 de la Municipalité du 22 avril 2024 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **décide**

d'accepter les modifications des règles d'indemnisation 2021-2026 pour la rémunération des représentants du Conseil Général aux associations intercommunales et aux commissions, telles que définies ci-dessus.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
  
M. MOOSER



La Secrétaire  
  
M. JEANNIN